

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1985)

Adopté

AMENDEMENT

N° CF531

présenté par

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général

ARTICLE 13

I. – Supprimer l’alinéa 26.

II. – En conséquence, supprimer l’alinéa 33.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Sénat a adopté un amendement prévoyant un double comptage des quantités d’énergie issues de l’hydrogène bas-carbone, comme c’est déjà le cas pour celles issues de l’hydrogène renouvelable.

Or le bilan environnemental de ces deux types d’hydrogène ne peut être considéré comme identique.

De plus, d’importantes quantités d’hydrogène bas-carbone seront disponibles d’ici quelques années, de sorte que l’avantage octroyé n’apparaît pas utile.

Il est donc proposé de supprimer cette disposition.